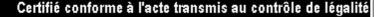
Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20181220-2018-12-20 008-DE

Date de télétransmission : 21/12/2018 Date de réception préfecture : 27/12/2018





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président: M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018 Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79 Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice: 79 Nombre de procurations : 9

Membres présents : M. François REBSAMEN Mme Christine MARTIN M. Pierre PRIBETICH Mme Stéphanie MODDE M. Thierry FALCONNET M. Nicolas BOURNY M. Patrick CHAPUIS M. Mohamed BEKHTAOUI Mme Nathalie KOENDERS Mme Lê Chinh AVENA M. Rémi DETANG Mme Hélène ROY Mme Catherine HERVIEU M. Georges MAGLICA M. José ALMEIDA M. Joël MEKHANTAR M. Jean-François DODET Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM M. François DESEILLE M. Christophe BERTHIER M. Jean-Claude DECOMBARD Mme Colette POPARD Mme Danielle JUBAN M. Charles ROZOY M. Frédéric FAVERJON M. Laurent BOURGUIGNAT Mme Sladana ZIVKOVIC M. François HELIE M. Dominique GRIMPRET Mme Chantal OUTHIER M. Patrick MOREAU M. Emmanuel BICHOT Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES M. Jean-Claude GIRARD Mme Anne DILLENSEGER Mme Fréderika DESAUBLIAUX Mme Badiaâ MASLOUHI M. Hervé BRUYERE M. Jean-Patrick MASSON Mme Sandrine RICHARD

M. Jean-Yves PIAN M. Yves-Marie BRUGNOT Mme Françoise TENENBAUM M. Guillaume RUET

M. Benoît BORDAT

M. Louis LEGRAND M. Patrick ORSOLA M. François NOWOTNY Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

Mme Florence LUCISANO

M. Jean DUBUET

Mme Anne PERRIN-LOUVRIER

M. Gaston FOUCHERES Mme Céline TONOT M. Jean-Philippe MOREL M. Jean-Michel VERPILLOT Mme Corinne PIOMBINO M. Jean-Louis DUMONT M. Patrick BAUDEMENT M. Dominique SARTOR Mme Michèle LIEVREMONT M. Philippe BELLEVILLE

M. Gilbert MENUT Mme Noëlle CAMBILLARD

M. Adrien GUENE M. Cyril GAUCHER.

#### Membres absents:

M. Alain HOUPERT Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN

Mme Claudine DAL MOLIN

M. Édouard CAVIN M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN

M. Jacques CARRELET DE LOISY Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE

M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT

Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT

M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG

M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD.

N°8 - 1/2 DM2018\_12\_20\_008

### <u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Exonération de Cotisation Economique Territoriale - Librairies indépendantes

Dans le cadre de l'examen en première lecture du projet de Loi de finances pour 2019, l'Assemblée Nationale a introduit une exonération facultative de Cotisation Économique territoriale (CET) en faveur des librairies ne disposant pas du label « Librairie Indépendante de Référence » (LIR) mentionné à l'article 1464-I du Code Général des Impôts, laquelle sera codifiée, en cas d'adoption définitive, à l'article 1464-I-Bis du même code. Cette exonération est soumise à l'adoption d'une délibération par les collectivités bénéficiaires de la taxe avant le 21 janvier 2019 pour une application à compter du 1er janvier 2019.

Cette mesure ne s'applique qu'aux librairies établies sous forme de PME ou d'entreprises de taille intermédiaire se livrant, dans un local de vente librement accessible au public, à une activité de vente de livres neufs au détail représentant une part de chiffre d'affaires d'au moins 50 %.

Par ailleurs, l'entreprise ne doit pas être liée à une autre entreprise par un contrat de franchise (article L330-3 du Code du Commerce).

Cette exonération facultative vise à développer et à consolider l'activité des librairies existantes qui doivent affronter la double concurrence des grandes surfaces et des plate-formes de vente sur internet.

Le territoire de Dijon Métropole compte environ vingt établissements de ce type susceptibles de bénéficier de l'exonération de CET.

Sous réserve de l'adoption définitive de la mesure par le Parlement dans la Loi de finances pour 2019, il est proposé d'instituer cette mesure d'exonération sur le territoire de Dijon métropole, à compter du 1er janvier 2019.

# Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'instituer sur le territoire de Dijon Métropole, en cas d'adoption définitive de la mesure par le Parlement dans le cadre de la Loi de finances pour 2019, l'exonération de Cotisation Économique Territoriale (CET), à compter du premier janvier 2019, en faveur des librairies remplissant les conditions énumérées à l'article 1464-I-Bis à intervenir dans le Code Général des Impôts;
- d'autoriser Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au nom de Dijon Métropole pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

Scrutin: Pour: 76 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 9 PROCURATION(S)

DM2018 12 20 008 N°8 - 2/2